



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Séance du 05/06/2026

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur le Maire, VOGT Damien

ETAIENT PRESENTS :

Adjointes : 3

Mme LEIPP Anastasie, M GING Olivier, M EYERMANN Martin

Conseillers municipaux : 10

Mme PESCE GOETZMANN Marie Christine, Mme CAVRO Laurence, M RAMSPACHER Eddy, Mme HAEHNEL Paulette, M BAUER Daniel, Mme BURRUS Francine, Mme WANTZ Maureen, M GRAVELAIS Gérard, Mme EIBEL Camille, M LETSCHER Frédéric

ABSENTS ayant donné procuration à: 1

M LAMBERT Fabien

ABSENTS EXCUSES : 0

ABSENTS : 0

Date de dépôt de la convocation : vendredi 29 mai 2026

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

Ouverture de la séance :

La séance été ouverte à 20h10.

Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article 212I-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Mme LEIPP Anastasie

POUR 15

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 27 avril 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le procès-verbal du 27 avril 2026



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

❖ Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux **DCM 811/2026**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire VOGT Damien indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M GRAVELAIS Gérard,

Mme PESCE GOETZMANN Marie-Christine

Mme EIBEL Camille

Mme WANTZ Maureen

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

La liste A est composée par

Délégués	Suppléants
M. VOGT Damien	Mme HAEHNEL Paulette
Mme LEIPP Anastasie	M. GRAVELAIS Gérard
M. GING Olivier	Mme CAVRO Laurence

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

15 conseillers municipaux concernés

1 liste déposée

3 délégués à désigner

3 suppléants



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- liste A : 15 voix

La liste A emporte ainsi les 6 sièges.

M. le maire proclame les résultats définitifs : Liste A : 6 sièges

❖ **La commission locale d'évaluations des charges transférées" dite CLECT – désignation d'un représentant DCM 812/2026**

La commission locale d'évaluations des charges transférées (CLECT), obligatoire dans tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), a pour rôle, comme son nom l'indique, d'évaluer, lors des transferts de compétences des communes vers l'EPCI ou de l'EPCI vers les communes, les charges transférées et d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'attribution de compensation (AC).

La CLECT n'a pas vocation à fixer le montant des AC.

Elle se réunit :

- la première année d'application du régime de la FPU (en 2004 pour les anciennes communautés de communes du Pays de Hanau et du Pays de La Petite Pierre)
- à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

La loi précise que sa composition est fixée par le Conseil communautaire, chaque commune membre de l'EPCI devant disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil municipal.

Par délibération n°1C du 28 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé

*** de CRÉER** pour la durée du mandat une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes et ses communes membres composée de 38 membres, soit un membre par commune ;

*** de PRÉCISER** que les maires délégués des communes associées sont également invités à participer aux réunions de cette CLECT sans voix délibérative ;

*** de DEMANDER** aux conseils municipaux de désigner le plus rapidement possible leur représentant à la CLECT.

La présente délibération a pour objet de désigner le représentant du Conseil municipal de Neuwiller-lès-Saverne au sein de la CLECT de Hanau-La Petite Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°1C en date du 28 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

*** de DÉSIGNER** M. GING Olivier comme représentant de la Commune de Neuwiller-lès-Saverne à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Hanau-La Petite Pierre ;



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

* de DEMANDER à M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

❖ Election des membres de la Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale DCM 813/2026

M Le Maire, VOGT Damien, rappelle la DCM 790/2026, prise le 30 mars 2026, nommant M EYERMANN Martin membre de la Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale.

Suite au courrier du 28/04/2026 adressé par M le Préfet du Bas-Rhin et suite au mail du 06/05/2026 de la section Elections de la préfecture du Bas-Rhin, il convient de choisir un autre élu car M EYERMANN Martin, en tant qu'adjoint ne peut pas être membre de cette commission.

Pour rappel : Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Dans les communes dans lesquelles **une seule liste** a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

M le Maire demande aux conseillers présents si l'un d'eux souhaitent se présenter pour devenir membre de la commission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité nomme Mme WANTZ Maureen membre de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale.

❖ Adhésion Fondation du Patrimoine DCM 814/2026

M le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

La fondation du Patrimoine est le ^premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine Elle aide les collectivités, qui s'investissent pour rendre la France plus belle. Ils accompagnent chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que le patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. Dons, mécénats, aides fiscales, subventions des collectivités, jeux Mission Patrimoine portés par Stéphane Bern et FDJ UNITED et aides de la Fondation sont autant de soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine français.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion à la Fondation Patrimoine

AUTORISE le Maire à signer le formulaire d'adhésion

INSCRIT les dépenses nécessaires à l'adhésion au budget 2026



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

2. AFFAIRES FINANCIERES

- ❖ **Plan de financement : Réorganisation du stationnement de la circulation et du bien vivre à Neuwiller lès Saverne 2 - Aide à la création de la vidéoprotection sur l'espace public DCM 815/2026**

M le Maire, VOGT Damien, rappelle au conseil municipal la DCM 695/2025 du 27 janvier 2025 portant sur le **Financement du projet : Réorganisation du stationnement de la circulation et du bien vivre à Neuwiller lès Saverne**

Le tableau initial des prévisions de financement du projet était le suivant :

Poste	INVESTISSEMENT	€HT	€TTC
1	Aménagement cour du chapitre	19 325,00	23 190,00
2	Eclairage Public solaire Nouveau Parking	12 918,69	15 502,43
3	Sécurisation des stationnements et du Déplacement	16 775,85	20 131,02
4	Vidéosurveillance du nouveau Parking	11 000,00	13 200,00
TOTAL		60 019,54	72 023,45

PLAN FINANCIER			
		€	%
Region Grand Est	Ensemble du projet (30% Plafonné à 40 000 €HT de dépenses éligibles)	12 000,00	20%
CEA	Ensemble du projet 34%	20 406,64	34%
Etat	Ensemble du projet 26%	15 608,99	26%
Commune	Auto financement	12 003,91	20%
TOTAL		60 019,54	100%

A ce jour, la subvention demandée auprès de la Région Grand Est a été refusée et le projet est presque achevé sauf la vidéo surveillance qui est en cours d'instruction à la préfecture.

Ainsi la part de la commune en auto financement est passée de 12 003,91€ (20%) à 24 003,91€ (40%)

Poste	INVESTISSEMENT	€HT	€TTC
1	Aménagement cour du chapitre	19 325,00	23 190,00
2	Eclairage Public solaire Nouveau Parking	12 918,69	15 502,43
3	Sécurisation des stationnements et du Déplacement	16 775,85	20 131,02
4	Vidéosurveillance du nouveau Parking	11 000,00	13 200,00
TOTAL		60 019,54	72 023,45

PLAN FINANCIER			
		€	%
Region Grand Est	Ensemble du projet (30% Plafonné à 40 000 €HT de dépenses éligibles)	12 000,00	20%
CEA	Ensemble du projet 34%	20 406,64	34%
Etat	Ensemble du projet 26%	15 608,99	26%
Commune	Auto financement	24 003,91	40%
TOTAL		60 019,54	120%

Après consultation auprès de **Mme Catherine CARRIERE** (Développeur de projets des territoires Service de Développement territorial) à la Région Grand Est

La commune est éligible à la subvention : Aide à la création de la vidéoprotection sur l'espace public au vu des conditions suivantes :



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

- Forfait unique : **1 500€/caméra (en création uniquement)**
- Maintien des critères d'éligibilité (travaux hors Génie Civil, prise en compte d'un bien régional, suivi des recommandations ANSSI...)
- Le soutien régional reste complémentaire aux dispositifs d'État (FIPD, DETR)
- Pas de souhait de portage par l'EPCI (CC de Hanau-La-Petite-Pierre)

Ainsi le nouveau plan de financement serait le suivant :

Poste	INVESTISSEMENT	€HT	€TTC
1	Aménagement cour du chapitre	19 325,00	23 190,00
2	Eclairage Public solaire Nouveau Parking	12 918,69	15 502,43
3	Sécurisation des stationnements et du Déplacement	16 775,85	20 131,02
4	Vidéosurveillance du nouveau Parking	11 000,00	13 200,00
TOTAL		60 019,54	72 023,45

PLAN FINANCIER			
		€	%
Region Grand Est	Forfait unique de 1500€/caméra	4 500,00	7%
CEA	Ensemble du projet 34%	20 406,64	34%
Etat	Ensemble du projet 26%	15 608,99	26%
Commune	Auto financement	19 503,91	32%
TOTAL		60 019,54	100%

L'autofinancement du projet passerait à 19 503,91€ (32%)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le nouveau plan de financement.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

3. AFFAIRES DU PERSONNEL

❖ Création d'un emploi de saisonnier contractuel – M TRIKI Ilyes DCM 816/2026

Mme Anastasie LEIPP, Adjointe au Maire, expose au membre du Conseil Municipal, que la commune souhaite procéder au recrutement d'agents contractuels/saisonniers pour les services de la mairie durant la saison estivale (juillet à aout), pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé :

- La **CREATION** d'un emploi de contractuel – saisonnier à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à

- Effectuer des travaux d'entretien de la commune, entretien courant des espaces verts et de la voirie ainsi que les travaux d'entretien des bâtiments.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e. La rémunération se fera sur la base du 1er échelon, cadre d'emploi C, du grade d'adjoint technique territorial contractuel

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : **Accroissement temporaire d'activité**

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 15 jours calendaires pendant une même période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi de saisonnier contractuel – M TRIKI Ilyes

❖ Création d'un emploi de saisonnier contractuel – M GROSS Yann DCM 817/2026

Mme Anastasie LEIPP, Adjointe au Maire, expose au membre du Conseil Municipal, que la commune souhaite procéder au recrutement d'agents contractuels/saisonniers pour les services de la mairie durant la saison estivale (juillet à aout), pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé :

- La **CREATION** d'un emploi de contractuel – saisonnier à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à

- Effectuer des travaux d'entretien de la commune, entretien courant des espaces verts et de la voirie ainsi que les travaux d'entretien des bâtiments.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e. La rémunération se fera sur la base du 1er échelon, cadre d'emploi C, du grade d'adjoint technique territorial contractuel

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : **Accroissement temporaire d'activité**

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 15 jours calendaires pendant une même période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi de saisonnier contractuel – M GROSS Yann



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

❖ Création d'un emploi de saisonnier contractuel – M GROSS Loïc DCM 818/2026

Mme Anastasie LEIPP, Adjointe au Maire, expose au membre du Conseil Municipal, que la commune souhaite procéder au recrutement d'agents contractuels/saisonniers pour les services de la mairie durant la saison estivale (juillet à aout), pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé :

- La **CREATION** d'un emploi de contractuel – saisonnier à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à

- Effectuer des travaux d'entretien de la commune, entretien courant des espaces verts et de la voirie ainsi que les travaux d'entretien des bâtiments.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e. La rémunération se fera sur la base du 1er échelon, cadre d'emploi C, du grade d'adjoint technique territorial contractuel

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : **Accroissement temporaire d'activité**

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 15 jours calendaires pendant une même période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi de saisonnier contractuel – M GROSS Loïc

❖ Création d'un emploi de saisonnier contractuel – M HALLER Aymeric DCM 819/2026

Mme Anastasie LEIPP, Adjointe au Maire, expose au membre du Conseil Municipal, que la commune souhaite procéder au recrutement d'agents contractuels/saisonniers pour les services de la mairie durant la saison estivale (juillet à aout), pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé :

- La **CREATION** d'un emploi de contractuel – saisonnier à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à

- Effectuer des travaux d'entretien de la commune, entretien courant des espaces verts et de la voirie ainsi que les travaux d'entretien des bâtiments.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e. La rémunération se fera sur la base du 1er échelon, cadre d'emploi C, du grade d'adjoint technique territorial contractuel

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : **Accroissement temporaire d'activité**

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 15 jours calendaires pendant une même période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi de saisonnier contractuel – M HALLER Aymeric



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

4. SUBVENTION

❖ Demande de subvention DCM 820/2026

Le Maire, Monsieur VOGT Damien, soumet au conseil municipal la demande de subvention de l'association les Kompels

Après avoir examiné la demande de l'association « Les Kompels »,
Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité pour attribuer une subvention : 300,00€

5. DIVERS

- Suite aux cambriolages et tentatives de cambriolage qui ont eu lieu dans la commune, la commune va adhérer au dispositif de **participation citoyenne**.
Instauré en 2011 par le ministère de l'Intérieur, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.
- L'ensemble des élus va mettre à jour les adresses sur le site data.gouv.fr

La séance est levée à 22h30.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance
LEIPP Anastasie

Le Maire
VOGT Damien



